



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation N°AT 34337 24M0009 déposée le 03/05/2024 par ATOUT-BOX représenté par Monsieur BERTRAND Jean-Baptiste, demeurant 223 avenue Clément Ader 34170 CASTELNAU-LE-LEZ et concernant le projet de déclaration d'un établissement existant non recevant du public en établissement recevant du public sur un terrain sis 59 rue des Fusains 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Vu les pièces complémentaires déposées en date du 24/07/2024 et du 23/09/2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en séance du 24/09/2024 ;

Vu la réponse du Service Département d'Incendie et de Secours en date du 20/05/2024 relatif aux articles R123-14 et 19 du CCH et de la note préfectoral relative aux très petits établissements sans hébergement et accueillant moins de 20 personnes au titre du public;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande N°AT 34337 24M0009 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement:

- les prescriptions mentionnées par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son rapport du 24/09/2024 ci-joint ;
- le document concernant les prescriptions et obligations annexées au courrier du Service Département d'Incendie et de Secours ci-joint.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Préfet de l'Hérault et au demandeur du dossier susvisé.

Publié le 27 NOV. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 20 NOV. 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 NOV. 2024 -
Et publication le 27 NOV. 2024 -



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.